



PRÉFECTURE DE L'YONNE

Direction départementale
des territoires

Service
de l'environnement

Unité Risques
naturels et technologiques

ARRETE N° DDT/SERI/2011/0048
modifiant l'arrêté n° DDT/SERI/2011/0026 du 28 mars 2001
prescrivant l'ouverture d'une enquête publique
concernant le plan de prévention des risques technologiques
relatifs à l'établissement CHEMETALL de Sens
sur le territoire des communes
de SENS, SAINT-CLEMENT et SAINT-DENIS-LES-SENS

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants, L.515-15 et suivants, R.123-1 et suivants et R.515-39 et suivants,

VU l'arrêté n°PREF/CAB/2008-0381 du 28 mai 2008 portant prescription du plan de prévention des risques technologiques relatifs à l'établissement CHEMETALL sis sur le territoire des communes de Sens, Saint-Clément et Saint-Denis-les-Sens, l'arrêté NPREF/CAB/2009/0716 du 27 novembre 2009 prolongeant le délai d'approbation du plan de prévention des risques technologiques relatifs à l'établissement CHEMETALL de Sens, l'arrêté n°PREF-CAB-2010/0625 du 23 novembre 2010 prolongeant le délai d'approbation du plan de prévention des risques technologiques relatifs à l'établissement CHEMETALL de Sens,

VU l'arrêté n°DDT/SERI/2011/0026 du 28 mars 2011 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique concernant le plan de prévention des risques technologiques relatifs à l'établissement CHEMETALL de Sens sur le territoire des communes de Sens, Saint-Clément et Saint-Denis-les-Sens,

.../...

CONSIDÉRANT la nécessité de reporter la permanence du commissaire enquêteur initialement prévue le lundi 25 avril 2011 mais annulée en raison de la fermeture de la mairie de Sens pour Pâques,

SUR proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE :

Article 1^{er} – L'enquête publique concernant le projet de plan de prévention des risques technologiques relatifs à l'établissement CHEMETALL de Sens, sur le territoire des communes de SENS, SAINT-CLEMENT et SAINT-DENIS-LES-SENS, dans le département de l'Yonne, **est prolongée jusqu'au vendredi 27 mai 2011 inclus.**

Article 2 – Les dates et heures auxquelles le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public afin de recevoir ses observations en mairie de Sens sont modifiées pour être fixées comme suit :

- **lundi 18 avril de 14 h 00 à 17 h 00** (ouverture de l'enquête)
- **lundi 09 mai de 14 h 00 à 17 h 00**
- **vendredi 20 mai de 14 h 00 à 17 h 00**
- **vendredi 27 mai de 14 h 00 à 17 h 00** (clôture de l'enquête)

Article 3 – Un avis portant à la connaissance du public ces changements dans les modalités de déroulement de l'enquête sera publié par les soins du directeur départemental des territoires de l'Yonne et aux frais de l'Etat, avant le 20 mai 2011 dans les journaux suivants :

- L'Yonne républicaine
- L'Indépendant de l'Yonne

Le même avis sera publié par voie d'affiches, par les soins du maire, dans les communes de Sens, Saint-Clément et Saint-Denis-les-Sens avant le 20 mai 2011. L'affichage sera maintenu pendant toute la durée de l'enquête.

L'accomplissement des formalités de publicité sera justifié par un exemplaire des journaux faisant apparaître les insertions et un certificat d'affichage établi par le maire des communes de Sens, Saint-Clément et Saint-Denis-les-Sens.

.../...

Article 4 – Les dispositions de l'arrêté du 28 mars 2011 non modifiées par le présent arrêté restent applicables.

Fait à Auxerre, le - 4 MAI 2011

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le sous-Préfet
Secrétaire Général de la Préfecture

Patrick BOUCHARDON



.../...